

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020 à 18h00

Étaient présents : Mmes Armelle BERNARD, Stéphanie DAVEAU, Véronique HOFFMANN, Isabelle HUGO-SIMON, Catherine LEPRUN, Céline LUX, MM. Jean-François BOUSSET, Pascal DURANG, Daniel GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Hubert AUBERTEIN, Eric MASSON et Lionel RISSE.

Étaient absents : Mme Jocelyne MICHALAK,
M. Patrice DUMAS donne pouvoir à M. Dominique GRANDIEU.

Secrétaire : Mme Valérie DROUANT

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions du Maire
- Aménagement forestier 2020-2039
- Transfert de compétences eau et assainissement – Transfert des résultats de clôture du budget eau
- Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- Tableau des effectifs du personnel 2020
- Subventions 2020 aux Associations
- Comptes Administratifs 2019 } du Budget Général et
- Comptes de Gestion 2019 } du Service des Eaux
- Affectation des résultats 2019 }
- Budget Primitif 2020 du Budget Général
- Questions diverses

Modification de l'ordre du jour

Le point n° 2 ayant un lien avec le n° 6, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de modifier l'ordre des délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

Approbation du dernier compte-rendu

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 11 décembre 2019 : Pas de remarque.

Décisions du Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

N° 20/2019 – Convention de mise à disposition par GESAL 54 relative aux interventions durant les mercredis loisirs de novembre et décembre 2019 pour un montant total de 511 €.

N° 01/2020 – Convention de mise à disposition par GESAL 54 relative aux interventions durant les mercredis loisirs de janvier et février 2020 pour un montant total de 146 €.

N° 02/2020 – Renouvellement adhésions à l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalité de M. et M. et à l'Association des Maires de France pour un montant de 1 015,50 €.

N° 03/2020 – Renouvellement adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 200,00 €.

N° 04/2020 - Devis, pour la délimitation, bornage et reconnaissance de limites relatifs à la division des parcelles AB n° 169 et 281 pour la création d'un lot de terrain à bâtir, établi par GEODATIS à NANCY, pour un montant de 1 380,00 € TTC. Le bornage aura lieu le 9 mars prochain.

1 - Aménagement forestier 2020-2039

M. Pascal DURANG rappelle aux membres présents que Mme RAZE Florence et M. BEGIN Jean-Etienne, Agents ONF, ont présenté, lors de la Commission Forêt élargie au Conseil Municipal du 18/11/19, le programme d'aménagement forestier 2020-2039

M. Pascal DURANG indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

M. le Maire précise que cet aménagement s'étalera sur 20 ans et sera bien sûr fonction des finances de la commune.

Vu l'exposé de M. Pascal DURANG et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,

2 - Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

M. le Maire rappelle aux membres présents, que par délibération du 05/12/2018, le Conseil Municipal avait approuvé la constitution de la SPL Gestion Locale afin de gérer les missions facultatives du Centre de Gestion 54 pour le compte de la Commune. Par courrier du 20/12/19, M. le Préfet de M. et M. nous a informé que les missions, relevant toutes de la sphère des ressources concernant le fonctionnement interne de la Commune, y compris les missions facultatives, ne peuvent pas être confiées à une SPL. Suite à cela, les missions ont été réintégrées au CDG54. Les statuts de la SPL ayant été consolidés, il convient à nouveau d'accepter les nouvelles conventions "IN-PACT GL missions facultatives du CDG54". M. le Maire précise que la délibération intégrale figurera au compte rendu.

M. le Maire informe l'assemblée que :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examen professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social

(commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0,4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0,4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux

collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

. des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents

ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés

- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**

- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)

- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail** (CISST).

. des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date

	d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante

Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

M. le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Autorise M. le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

3 - Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 6 du 11/12/2019 créant un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 01/01/2020.

Lors de cette séance plusieurs membres avaient émis le souhait de créer un poste à temps complet.

Devant la difficulté à procéder au recrutement compte tenu de la faible durée hebdomadaire, M. le Maire propose aux membres présents d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps plein.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs (délibération n° 5 du 04/03/20),

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à mi-temps pour satisfaire au besoin du service technique et de la mise à disposition des agents au Bassin de Pompey suite au transfert de la compétence eau, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 01/04/2020, dans le cadre d'emplois des agents techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 35h à compter du 01/04/2020,

- charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

4 - Tableau des effectifs du personnel 2020

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Comme chaque année, le vote du budget donne lieu à une modification du tableau des effectifs.

Sur la proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :

Services	Grades ou Emplois	Effectifs	Effectifs pourvus	Durées hebdo. Titulaire/Stagiaire/NT
Administratif	Rédacteur	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Administratif	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Administratif	1	1	17,50 h/Titulaire
Technique	Adjoint Technique	2	2	35 h/Stagiaire-Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	17,50 h/Titulaire
Écoles/ Périscolaires	Agent Spécialisé Pal de 2 ^{ème} classe	1	1	32 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	30 h/Titulaire
	Adjoint Technique	2	2	27 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	18 h/Titulaire
TOTAUX		12	12	

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5 - Subventions 2020 aux Associations

M. le Maire propose aux membres présents d'attribuer les subventions 2020 aux bénéficiaires suivants :

BENEFICIAIRES	Pour mémoire subventions 2019	Proposition subventions 2020	Observations
Foyer Rural	2 000,00	2 000,00	
"Faulx oser... changer, bouger, vivre"	200,00	200,00	
Restos du Cœur	300,00	300,00	
Ecole + Coopérative scolaire	2 200,00	2 200,00	
Association des Parents d'Elèves	300,00	300,00	
Comité des Fêtes	600,00	600,00	
Souvenir Français	100,00	100,00	
CDOCNPRD	50,00	50,00	
Cercle Généalogique Blénod		100,00	Sub. exceptionnelle
TOTAL	5 750,00	5 850,00	

C.C.A.S.	1 200,00	1 300,00	
----------	----------	----------	--

Mme Catherine LEPRUN précise que cette association effectue un travail de recherche pour toutes les communes affectées au Cercle afin de réaliser les reconstitutions des familles des villes et villages. Un ouvrage sera offert à la commune ainsi que les actes numérisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2020 comme désignées ci-dessus.

6 - Comptes Administratifs 2019 - Budgets Général et Eaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. AUBERTEIN Hubert, Conseiller Municipal, doyen d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par M. GRANDIEU Dominique, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET GENERAL						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	74 891,09	60 733,27	636 318,44	676 773,81	711 209,53	737 507,08
Résultat de l'exercice	14 157,82			40 455,37		26 297,55
Résultat reporté		7 982,24		136 344,41		144 326,65
Part affectée à l'investissement						
Résultats de clôture	6 175,58			176 799,78		170 624,20

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SERVICE DES EAUX						
Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	18 817,04	35 235,64	303 198,86	202 811,31	322 015,90	238 046,95
Résultat de l'exercice		16 418,60	100 387,55		83 968,95	
Résultat reporté	11 438,33			88 148,96		76 710,63
Part affectée à l'investissement			11 438,33		11 438,33	
Résultats de clôture		4 980,27	23 676,92		18 696,65	

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité générale que pour la comptabilité du service des eaux, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5 – Considère que les Comptes Administratifs 2019 n'appellent de sa part aucune observation particulière.

M. Jean-François BOUSSET demande si les travaux de la Rue Jean Moulin seront réalisés par le Bassin de Pompey et si le déficit sera remboursé. M. Lionel RISSE répond que les restes à réaliser concernant la Rue Jean Moulin seront repris dans le Budget Primitif du Bassin de Pompey et que le résultat négatif sera compensé.

7 - Transfert des résultats de clôture du budget annexe « Eau potable » transférés au budget principal de la commune de FAULX à la Communauté de communes du Bassin de Pompey

M. le Maire rappelle que les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » ont été transférées à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Faulx ;

- Mise à disposition par la commune de Faulx du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
 - Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du Compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité, conformément au protocole de transfert entériné entre la Commune et la Communauté. Toutefois, dans la mesure où la charge des admissions en non-valeur futures issues des restes à recouvrer demeurera prise en charge de la commune, il est proposé de tenir compte de ces régularisations à venir et procéder à des reversements de résultat de la CCBP vers la commune à hauteur de ces montants.

Par ailleurs, afin de ne pas induire de difficulté de trésorerie et tenir compte de l'enjeu d'encaissement des rôles émis en fin d'exercice 2019, il est proposé d'étaler le paiement en 2 fractions égales, la première à acquitter au 1^{er} mars 2020 et la seconde au 1^{er} juillet 2020.

Il a, ce faisant, été convenu que la commune de Faulx transfère à la communauté de communes les résultats du budget annexe M4 « Eau potable » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2019.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey;

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et par adoption des motifs exposés par le Maire:

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « eau potable » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « eau potable » dans le budget principal ;
- Décide de transférer les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M4 « eau potable » constatés au 31/12/2019 à hauteur de :
 - . déficit d'exploitation : 23 676,92 €,
 - . excédent d'investissement : 4 980,27 €,
- à la communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- Décide de procéder aux recouvrement et règlement au 1^{er} juillet 2020 ;
- Décide d'appeler auprès de la CCBP les sommes futures admises en non-valeur au titre des facturations des redevances de vente d'eau et d'assainissement intervenues jusqu'au 31/12/2019 dans la mesure où ces dernières ont été intégrées au calcul du résultat au 31/12/2019, transféré à la CCBP.
- Autorise M. le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Comptes de Gestion 2019 - Budgets Général et Eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GRANDIEU Dominique,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 des Budgets Général et Eaux ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du comptables sont strictement identiques à celles de l'ordonnateur ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion des Budgets Général et Eaux dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

9 - Affectation des résultats 2019 - Budgets Général et Eaux

M. RISSE Lionel rappelle au Conseil Municipal, les résultats des Comptes Administratifs 2019 et propose de les affecter comme suit au B.P. 2020 :

SERVICES	Résultats de clôture de 2019	AFFECTATIONS sur le Budget Général	
		Articles	Montants
I - BUDGET GENERAL :			
. Fonctionnement	176 799,78	RF 002	170 624,20
. Investissement	- 6 175,58	DI 001	6 175,58
TOTAL I	170 624,20	+ RI 1068	6 175,58
II - BUDGET EAUX			
. Exploitation	- 23 676,92	DE 002	23 676,92
. Investissement	4 980,27	RI 001	4 980,27
TOTAL II	- 18 696,65		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats 2019 au B.P. 2020 comme désigné ci-dessus,

- charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant au résultat affecté à l'article 1068 du budget général.

10 - Budget Primitif 2020 - Budget Général

M. Lionel RISSE présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 et propose à l'assemblée délibérante de voter ledit Budget au niveau des chapitres :

BUDGETS	DEPENSES	Pour information	RECETTES	Pour information
	sans Reports	DEPENSES avec Reports	sans Reports	RECETTES avec Reports
BUDGET GENERAL :				
. Fonctionnement	878 067,12	878 067,12	878 067,12	878 067,12
. Investissement	8 239,85	207 622,85	183 121,85	207 622,85
TOTAL BUDGET GENERAL	886 306,97	1 085 689,97	1 061 188,97	1 085 689,97

En ce qui concerne le compte 6531 (indemnités des élus), M. Jean-François BOUSSET rappelle que lors du vote de la délibération il s'était abstenu et constate une dépense de 46 500 € en 2019 et une prévision de 51 000 € en 2020 alors que sous l'ancien mandat la dépense s'élevait à 31 000 € pour 1 Maire, 4 adjoints et plus de bénévoles. Il juge que suite à la suppression de compétences, qui engendre normalement moins de travaux, certains élus ne devraient plus percevoir d'indemnités. M. Jean-François BOUSSET et M. Hubert AUBERTEIN étant contre le chapitre 65, n'approuve pas le Budget Primitif 2020.

M. le Maire répond que :

- son choix de créer 4 postes d'Adjoints et 2 Conseillers Municipaux délégués était une bonne stratégie qui demande à être reconduite,
- la Commune n'est pas en déficit malgré, comme annoncé lors des vœux, la perte de 100 000 € de recettes sans augmentation d'impôts,
- comme annoncé en début de mandat, il était d'accord pour ne pas augmenter les indemnités dans l'immédiat mais que cela sera fait un an avant la fin dudit mandat,
- depuis décembre 2019 les indemnités ont augmenté de 20 % et que cette hausse n'a pas été budgétée en attendant d'avoir une réponse quant à l'éventuelle compensation par l'Etat,
- depuis le dernier transfert de compétence au 01/01/2020, les élus et agents ont passé autant de temps, voire plus, sur les réseaux eau et assainissement,
- une analyse a été faite, des points seront corrigés et les rôles ne seront plus les mêmes,
- le prochain mandat sera plus difficile avec l'arrivée du PLUI et le transfert eau et assainissement qui nécessitera 2 ans de mise en place.

De plus, M. le Maire souhaiterait que la répartition des Allocations de Compensations soit revue et que les eaux pluviales "non urbaines" soient prises en charge par la compétence GeMAPI. Avant ce transfert, les eaux pluviales étaient gérées en partie par le service des eaux et en partie par le SIAVM alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la Commune. Depuis ce transfert, le Bassin de Pompey a estimé le transfert de charges à 9 700 € pour les eaux pluviales "urbaines" et les "non urbaines" doivent être imputées sur le budget communal.

En ce qui concerne la compétence GeMAPI, l'ébauche des travaux faite sur la Mauchère et le ruisseau de Vaux va démarrer très rapidement. Une taxe sera instaurée au prorata du montant des travaux. Cette taxe est fixée par l'Etat au maximum à 55 € par foyer. M. Hubert AUBERTEIN demande si cette taxe sera unifiée sur tout le Bassin de Pompey. M. le Maire répond qu'elle sera fixée par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour et 2 voix contre M. Jean-François BOUSSET et M. Hubert AUBERTEIN, vote le Budget Primitif 2020 ci-dessus au niveau des chapitres.

RAPPORT du MAIRE, des ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX délégués

M. Daniel GERARDIN :

- Vidéo protection : Des travaux seront réalisés Route de Montenois pour désobstruer une gaine et les compteurs vont être posés prochainement par ENEDIS.

- Conduite Chemin de la Maix : Les travaux ont démarré ce jour.

M. Eric MASSON :

- Bail de chasse : M. le Maire expose qu'il a rencontré le Président et le trésorier de l'ACCA de Faulx. Compte tenu de la situation dramatique au niveau des sangliers (augmentation du nombre de bêtes par la Fédération) et de l'augmentation des permis de chasse et de la taxe à l'hectare, l'ACCA demande la diminution ou la suppression du bail de chasse. M. le Maire précise que ce sujet sera à nouveau abordé avec si possible pour expliquer la présence en Mairie d'un membre de la Fédération.

M. Lionel RISSE :

- Urbanisme : 2 Permis de Construire (Chemin de la Maix et Sentier Bel Air) ont été déposés depuis la dernière séance

M. Dominique GRANDIEU :

- Elections municipales : La liste des membres et les permanences du bureau de vote ont été établies.

M. Jean-François BOUSSET et M. Hubert AUBERTEIN :

Les deux Conseillers Municipaux ont fait part de leurs impressions quant au déroulement de ce mandat. M. le Maire les a remerciés.

La séance est levée à 20h20